

HISENSE
REGLEMENT COMPLET DU JEU
TV OFFICIELLE DE LA COUPE DU MONDE

Article 1

La société HISENSE, société par actions simplifiées ayant son siège 9 rue des 3 sœurs, Villepinte, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro de TVA FR75800867426, organise du 13 mars au 15 juillet 2018 inclus, une opération avec obligation d'achat intitulée Jeu Hisense TV OFFICIELLE DE LA COUPE DU MONDE.

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise et Belgique.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Article 3

L'opération se déroule sur le site www.hisense-jeu-TVofficielle2018.fr. Elle se tiendra du 13 mars au 15 juillet 2018 inclus.

Article 4

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Acheter un produit HISENSE entre le 13 mars au 15 juillet 2018 inclus dans les magasins participant à l'opération parmi tous les réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, caves à vin et téléphones Hisense éligibles et présents sur une sélection d'enseignes : Conforama, Boulanger, Darty, Electro Dépôt, Cdiscount, Leclerc, Auchan, Pro&Cie, Axelis Tertre / Findis
- Se rendre sur le site www.hisense-jeu-TVofficielle2018.fr
- Compléter le formulaire sur le site en remplissant l'intégralité des champs obligatoires

- Accepter le règlement complet du jeu
- Saisir le code-barres à 13 chiffres du produit acheté
- Saisir le numéro de série (S/N) à 23 chiffres du produit acheté.
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour lancer la mécanique d'instants gagnants
- Le participant connaîtra immédiatement son gain
- Le gagnant devra alors télécharger une photocopie du ticket de caisse/facture justifiant de l'achat du produit indiqué en entourant impérativement la date d'achat, la référence du produit, le prix et l'enseigne.
- Un email lui sera envoyé pour lui confirmer qu'il est gagnant sous réserves, précitées dans le point précédent.

Les participants sont invités à conserver les originaux du ticket de caisse ou de la preuve d'achat après la participation au jeu : si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier les originaux du ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit HISENSE sur la période éligible.

Cas de non-conformité des preuves d'achats donc motifs d'annulation du gain envoyé par email :

- Mauvaise date d'achat
- Preuve d'achat non attendue
- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Eléments impératifs sur ticket de caisse manquants (référence produit, date d'achat, enseigne)
- Doublet preuve d'achat

Article 5

Les 10 lots mis en jeu sont :

- 10 x 1 téléviseur officiel de la Coupe du Monde, le Hisense 55U7A.

Les téléviseurs Hisense 55U7A seront adressés à l'adresse postale renseignée par les gagnants dans le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 6 à 8 semaines à condition que le dossier soit bien conforme.

Les lots, d'une valeur unitaire estimée de 999€ TTC, ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale). Un lot correspond à un téléviseur.

Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

Article 6

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

Article 7

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassiet est consultable gratuitement sur le site du jeu à l'onglet « Règlement ».

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8

HISENSE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 11

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par HISENSE France, société par actions simplifiées ayant son siège au Bâtiment Art Val - 4ème Etage - Aile B- 9 Rue des 3 Soeurs - 93420 Villepinte, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, responsable de traitement, afin de gérer ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne HISENSE France. Les données font l'objet d'un traitement par la société FEDASO située au Maroc qui est chargée de vérifier les conditions de participation à l'offre. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de HISENSE France. Nous conservons vos données pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant au Service client HISENSE France – Bâtiment Art Val - 9 Rue des 3 Soeurs - 93420 Villepinte (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur).